



Compte Rendu de la Commission Mixte Paritaire (CMP) Secteur sanitaire, social et médico-social (3SMS)

Mardi 12 septembre 2023

Union Nationale des Syndicats de la Santé Privée
Fédération Nationale de l'Action Sociale

LE CHANTAGE ÉTAT/AXESS EFFACE LE PRÉALABLE DES 183€ POUR TOUS SANS CONTREPARTIE !

Ordre du jour

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 11 juillet 2023
2. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183€ pour tous »).
3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019.
4. Salaire minimum conventionnel de branche.
5. Négociation CCUE (Classification et rémunération).
6. Prévention des risques professionnels : proposition d'accord sur la liste des métiers et des activités exposés aux facteurs de risques professionnels.
7. Questions diverses.

1. Approbation du PV de la Commission Mixte Paritaire du 11 juillet 2023

Le PV est approuvé après des demandes de modifications.

2. Demande d'un accord pour la revalorisation de tous les métiers du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif (« 183€ pour tous »).

La question a été remise à l'ordre du jour à la demande insistante des organisations syndicales. La réponse des employeurs est encore et toujours la même : ils ne signeront pas de peur de ne pas voir cet accord agréé et préfèrent répondre dans un accord de méthode.

FORCE OUVRIÈRE martèle une nouvelle fois que les salariés parlent conditions de travail et salaire quand AXESS parle CCUE !

FO fait remarquer que nous sommes au même point qu'avant et demande une suspension de séance.

Avant celle-ci, la CFDT et les employeurs quasiment à l'unisson rappellent qu'il faut avancer les uns vers les autres vers un agrément dans l'« intérêt général ».

SUSPENSION DE SEANCE.

FO propose une déclaration commune en s'appuyant sur celle qui avait été faite au mois de juillet dernier qui demandait le retrait du projet employeur. Partant du constat que pour une majorité d'organisations syndicales présentes, la condition des 183 € étant un préalable, et que ce dernier n'était pas rempli, les négociations ne pouvaient en conséquence se poursuivre sans que rien ne se passe.

Pour les autres organisations syndicales, il ne s'agirait là que « d'un coup d'épée dans l'eau », et une énième déclaration ne ferait pas aboutir la négociation.

La messe est dite... reprise de la CMP

3. Proposition d'avenant à l'accord CPPNI du 29 octobre 2019

Et 4. Salaire minimum de Branche

AXESS nous remet sur table un accord de méthode reformulé dans lequel a été ajouté le minima conventionnel de 23 822 €. Elle veut négocier dans le cadre de cet accord et propose que le seuil de rémunération minimal dans le nouveau système de classification-rémunération soit de 23 822 € brut annuels. Les employeurs sont certains d'obtenir l'agrément.

Certaines organisations syndicales estiment dès lors qu'il s'agit d'une avancée significative puisque nous sommes sur une proposition de SMIC + Ségur.

FO dénonce un tour de passe-passe. Octroyer 183 € pour tous sans contrepartie n'a pas le même effet que la proposition en trompe-l'œil des employeurs. Pour FO, SMIC + 183 €, c'est bien... mais ça ne garantit pas l'augmentation générale des salaires. Cela ne garantit pas non plus un maintien des 183 € au-dessus du SMIC quand celui-ci augmente ! FO s'étonne que les négociations sur cet accord de méthode remis sur table aient débuté. Le préalable des « 183€ pour tous » sans attendre et sans contrepartie avant toute négociation semble balayé. Il convient aussi de rappeler que, selon la CCN51, le salaire minimum pour un agent qui débiterait c'est le SMIC + 183 € + la prime décentralisée de 5 %. La revendication des autres syndicats de fusionner les meilleures dispositions de chaque convention collective en une seule de haute qualité n'est donc pas prise en considération par les employeurs.

Pour FO, il s'agit d'un chantage ignoble des employeurs et de l'État qui consiste à dire que les 183 € ne seront versés qu'à la condition unique de signer l'accord de méthode qui instaure le calendrier des négociations d'une CCUE en quatre blocs en commençant par la thématique « classification et rémunération ».

L'agenda de négociations proposé par les employeurs ça serait la conclusion d'un accord sur le premier bloc dès la fin de l'année 2023.

FO fait remarquer que dans ses souvenirs la plupart des organisations syndicales autour de cette table avait déjà posé une négociation par bloc comme n'étant pas acceptable. La question est aussi de savoir s'il y aura rétroactivité. Il est regrettable de voir qu'AXESS n'est que l'intermédiaire du Gouvernement. Les négociations ne sont pas, et ne seront pas loyales.

En réponse, les employeurs disent ne pas s'estimer *intermédiaires* mais *interlocuteurs*. Pour AXESS, la question centrale est la revalorisation des salaires. Ils disent avancer vers les syndicats pour que la rémunération des salariés soit *attractive*. Ils sont persuadés qu'une CCUE attirera de nouveau les salariés vers le secteur.

Pour FO, la fuite des salariés est tout simplement due au fait qu'AXESS refuse de négocier dans les différents champs conventionnels. AXESS aurait dû agir bien plus tôt sur les questions salariales au lieu de laisser la situation pourrir avec des grilles infra-SMIC et des salariés discriminés.

AXESS indique qu'il y aurait une vraie *probabilité* pour que l'accord de méthode soit agréé. Sur cette question de probabilité, AXESS devrait avoir un entretien téléphonique avec le ministère des Solidarités sur la question des modalités d'engagement avant le 12 septembre. L'espoir fait vivre... L'entretien téléphonique n'a pas eu lieu. Les employeurs restent cependant déterminés malgré ce revers car ils souhaitent ardemment reprendre place dans la compétition et entendre les salariés dire : « J'aime mon métier ». Ils souhaitent pour réaliser ce rêve, une enveloppe équivalente à celle qui a été donnée à la Fonction Publique.

La DGT intervient sur le volet juridique en spécifiant que l'accrément de l'accord de méthode est possible, mais ne se fera qu'au regard des finances publiques.

Notons qu'une organisation syndicale demande qu'une séance de négociation conclusive puisse s'être organisé rapidement.

Commentaire FO : ceux qui lâcheront la proie pour l'ombre porteront l'entière responsabilité des régressions que veulent nous imposer gouvernement et employeurs.

5. Négociation CCUE (Classification et rémunération)

Considérant la tournure des discussions, FO décide de faire une déclaration pour rappeler ses positions et ses revendications :

Tour de passe-passe des employeurs

AXESS propose un avenant à la CPPNI qui prétend régler la question des 183€. FAUX !

Les 183 € pour tous ne sont pas financés !

Le projet des employeurs augure en réalité des baisses de salaires et cet avenant, s'il était signé, acterait la fin précipitée des CCNT existantes.

En juillet dernier, FO, CGT et SUD ont rappelé leur exigence de retrait du projet employeur sur la rémunération/classification.

Aujourd'hui plus que jamais, FO revendique :

- *Les 183 € pour TOUS sans contrepartie et sans attendre*
- *L'augmentation générale des salaires et l'ouverture immédiate de négociations dans les CCNT existantes*
- *L'indexation des salaires sur le coût de la vie*

AXESS nous présente à nouveau son usine à gaz en nous rassurant sur le fait que des avancées auraient été faites et notamment sur les qualifications.

Pour FO, le salaire doit s'appuyer sur la qualification et le métier, c'est à dire sur la personne elle-même, plutôt que sur l'emploi. Lorsque le salaire s'appuie sur une cotation de l'emploi, il s'appuie en réalité sur les tâches à accomplir ! AXESS nous propose donc un retour en arrière de plus d'un siècle. Être payé à la tâche n'est pas ce qu'on pourrait appeler un progrès, il s'agirait là bien plutôt d'une réelle régression sociale.

Sur la question de l'ancienneté dont les employeurs ne veulent plus entendre parler, FO en rappelle le mécanisme. L'ancienneté, c'est dans le Droit garanti. Il s'agit ni plus ni moins d'une augmentation de

salaire qui n'est pas à la discrétion des employeurs et qui s'applique mécaniquement. Ce qui est proposé ici avec le projet d'AXESS, c'est de laisser les classifications à la main de ceux-ci.

Une comparaison est faite avec l'avenant 43 dans la Branche de l'Aide à Domicile. À Cela, AXESS nous répond l'avoir étudié et que jamais, au grand jamais ils ne permettront à leurs adhérents de ne pas respecter le système de classification qui aura été négocié au sein de la Branche...

Une autre organisation syndicale fait référence au document FO « l'Arnaque salariale » qui propose une analyse comparative des niveaux de salaire entre l'existant et le projet d'AXESS. Les employeurs balaient d'un revers de main notre analyse en expliquant qu'elle ne tient pas compte de l'ensemble du dispositif qui est proposé.

FO s'explique. L'analyse qui a été faite prouve que le système de rémunération classification des employeurs produirait une baisse des salaires conséquente sur l'ensemble d'une carrière. Évidemment les éléments pris en compte pour cette comparaison relèvent exclusivement des droits garantis aux salariés. Il s'avère que le projet des employeurs repose essentiellement sur le bon vouloir de ces derniers plutôt que sur des droits garantis. FO persiste et signe : il s'agit bien d'une arnaque.

6. Prévention des risques professionnels : proposition d'accord sur la liste des métiers et des activités exposés aux facteurs de risques professionnels

AXESS nous explique que le but de cet accord est de pouvoir bénéficier de financements qui portent sur la liste des métiers particulièrement exposés. Il s'agit d'une liste ergonomique.

Pour être plus précis, cet accord permettrait d'émarger auprès du Fipu. Créé auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) de la Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam). Il a pour mission de participer au financement d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation et d'actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques professionnels suivants : postures pénibles, vibrations mécaniques, port de charges lourdes.

Pour FO, plusieurs questions se posent au-delà de l'effet d'aubaine que constituerait la captation de cette manne d'argent. Les dispositions législatives permettant cette demande sont issues de la loi rectificative de financement de la sécurité sociale et d'un décret datant d'avril 2023. Il s'agit là d'un des éléments de la loi contre laquelle nous nous sommes battus pendant des mois, la loi sur les retraites. Premièrement la Confédération force ouvrière a voté contre ce texte. Deuxièmement la question de la pénibilité est rattachée à celle de la mise en place du compte prévention et du CPF. Et pour finir, les mécanismes à l'œuvre poursuivent et accentuent l'individualisation des droits à laquelle nous sommes opposés. Dans ces conditions, la signature FO ne saurait être d'actualité.

L'ordre du jour de la prochaine réunion est reconduit à l'identique. Le point sur l'accord 183€ pour tous est également maintenu à la demande de FO.

Pour la délégation FO : Michel POULET, David LEGRAND, Christelle PEYRE, Murat BERBEROGLU.